

***Cette décision est mise en suspens dans l'attente de l'accord du Conseil régional
des Pays de la Loire***

Objet

Dossier F : Ouverture, sur le site de Laval, d'une voie de formation initiale sous statut d'apprenti permettant d'accéder au titre d'ingénieur diplômé de l'École supérieure d'informatique, électronique, automatique (la voie de l'apprentissage n'est actuellement proposée que sur le site de Paris, Laval n'offrant que la voie de la formation initiale sous statut d'étudiant).

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-4, L 642-5 et R642-10,
- Vu la demande présentée par l'École supérieure d'informatique, électronique, automatique,
- Vu le rapport établi par les rapporteurs : Jean-Marc THERET (membre de la CTI et rapporteur principal) et Marc PEYRADE (membre de la CTI) et présenté lors de la séance plénière du 10 novembre 2015,
- Entendus Philippe VOLLE, directeur de l'ÉSIÉA et Jean LABOURDETTE, directeur du site de Laval

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

Présentation générale

L'École supérieure d'informatique, électronique, automatique (ESIEA) est une école technique privée gérée par l'association du Groupe ESIEA tenue par l'association des anciens élèves et amis des écoles du groupe ESIEA.

La formation sous statut étudiant sans spécialité dure 5 ans (130 diplômés en moyenne); elle dispensée sur deux campus à Paris et à Laval.

La formation sous statut apprenti, d'une durée de 3 ans, mise en place en 2009 sur le seul site de Paris, conduit au même diplôme (19 diplômés en 2014).

L'école comprend au total 979 élèves inscrits à la rentrée 2015 dont 267 à Laval.

L'objet de la demande est d'ouvrir la même formation par apprentissage sur le site de Laval. En conséquence, l'évaluation a porté essentiellement sur l'extension de la formation par voie d'apprentissage sur ce site.

Caractéristiques globales

L'école emploie 88 enseignants et personnels administratifs.

Les locaux de l'école sont disposés sur le site de Paris (2 000m² à Paris et 4 450m² à Ivry-sur-Seine) et sur le site de Laval (4 500m²). Les moyens informatiques et documentaires sont importants.

Le coût annuel de la formation par élève est d'environ 11,2 k€.

NB : le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées** par l'école mise à jour annuellement sur le site de la CTI. (<http://extranet.cti-commission.fr/recherche>).

Évolution de l'institution

L'école a été habilitée en 2011 pour ses deux diplômes pour 6 ans à compter de la rentrée 2012 (décision n°2011/10-01) avec les recommandations suivantes :

- ouvrir les conseils de l'école à un public plus large que les anciens élèves et rédiger un règlement intérieur, précisant les prérogatives, les devoirs et les responsabilités des différents conseils, ainsi que les modes de désignation de leurs membres
- conduire une politique d'amélioration du recrutement alliant la clarté et la qualité,
- élaborer une stratégie internationale ambitieuse afin de diversifier les cultures,
- mener à son terme la démarche qualité,
- poursuivre l'effort d'amélioration du taux d'encadrement,
- mettre en place un suivi efficace des carrières.

Toutes ces recommandations ont été bien suivies par l'école.

Formation

L'objectif de l'ESIEA est de former des ingénieurs aux technologies de l'informatique, de l'électronique et de l'automatique, et de les doter de compétences transverses et managériales. A cette fin, le programme repose sur une formation technico-scientifique étroitement liée à la formation humaine, alliant l'expérimentation à la théorie, intégrant les élèves aux projets des pôles de recherche et les encourageant à développer leur autonomie.

La formation en 3 ans existant sur le site de Paris est supportée par le CFA de l'ESIEA et comprend aujourd'hui environ 100 apprentis. L'extension sur le site de Laval sera supportée par le CFA inter-université de Nantes. Le recrutement se fera sur les DUT et BTS des domaines électronique et informatique.

Synthèse de l'évaluation pour la formation par apprentissage à Laval

Points forts

- Soutien des entreprises de la région et des collectivités locales
- Expérience acquise sur le site de Paris
- Motivation du personnel et notamment des enseignants-chercheurs lavallois, qui découvrent l'apprentissage
- Qualité du site de Laval

Points faibles

- Définition des compétences à acquérir en entreprise inexistante
- Expérience à l'international

Opportunité

- Impliquer les anciens pour aider les élèves et apprentis dans les moments forts

En conséquence,

la Commission des titres d'ingénieur **prononce une décision d'extension**, pour une durée **de 2 ans** à compter **du 1er septembre 2016**, de **l'habilitation** de l'école supérieure d'informatique, électronique, automatique à délivrer le titre d'ingénieur diplômé suivant :

« Ingénieur diplômé de l'école supérieure d'informatique, électronique, automatique »
en formation initiale sous statut d'apprenti
sur le site de Laval

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes:

- Poursuivre la démarche compétences pour améliorer l'identification des compétences acquises en entreprise
- Créer les conditions pour rendre obligatoire le séjour international pour les apprentis
- Avoir recours aux anciens pour supporter les jeunes dans les moments importants.

La décision définitive, précisant le début et la durée d'habilitation, sera donnée au vu de l'accord du Conseil régional des Pays de la Loire et de la convention avec le CFA devant assurer le financement.

Délibéré en séance plénière à Paris, le 10 novembre 2015.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Noël BOUFFARD, Hervé COPPIER, Carole DEUMIE, Jeanne DUVALLET, Agnès FABRE, François HASCOET, Gabriel HENRIST, René JACQUOT, Anne-Marie-JOLLY, Jean-Yves KOCH, Élisabeth LAVIGNE, William LIS, Laurent MAHIEU, Christophe MEUNIER, Joël MOREAU, Marc PEYRADE, Maurice PINKUS, Arnaud REICHART, Delphin RIVIERE, Bernard ROMAN-AMAT, Manuel SAMUELIDES, Georges SANTINI, Jacques SCHWARTZENTRUBER, Agnès SMITH et Jean-Marc THERET

Lu et approuvé en séance plénière à Paris, le 8 décembre 2015.

Le président de la CTI



Le secrétaire greffier



Le rapporteur principal

